



MUNICIPALITE
DE
GINGINS

Gingins, le 19 juillet 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N°5

Delégué municipal: M. Anthony Hinder

Établissements bancaires agréés 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 stipule:

Art. 46 - Les liquidités excédant les besoins courants doivent être versées sur un compte de chèques postaux ou auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois ou de la Banque Nationale Suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal. Ces comptes doivent être ouverts au nom de la commune.

Cette disposition légale implique que l'autorisation doit être obtenue au début de chaque législature et qu'elle est valable pour la durée de celle-ci et pour le(s) établissement(s) nommé(s).

Actuellement, nos liquidités sont déposées sur des comptes ouverts auprès des établissements suivants: Banque Cantonale Vaudoise, Banque Raiffeisen et Postfinance. La Municipalité pourrait être amenée à ouvrir un compte dans une autre banque afin de limiter les risques d'intérêt négatifs, en ventilant ses liquidités auprès de différents établissements.

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous prie :

- Vu le préavis municipal N° 5 du 19 juillet 2021;
- Entendu le rapport de la commission des finances;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

de bien vouloir autoriser le placement des liquidités auprès de la BCV et de la Banque Raiffeisen et, cas échéant, de l'UBS ainsi que de poursuivre notre relation avec Postfinance pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 19 juillet 2021 pour être soumis au Conseil communal le 24 août 2021.

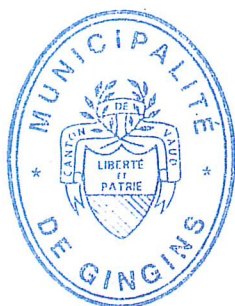
Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Hans Brunner



La Secrétaire



Nathalie Haab